

**Procès-Verbal du
Comité syndical du SICTOM
Séance du 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 21 - procurations : 03 - votants : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme ABRIOUX Sylvette déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

SUPPLEANT :

M. CHABENAT Jean-Michel délégué suppléant de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts (de M. METIVIER Philippe délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts).

PROCURATIONS :

M. GONTHIER Gilles délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. JOLY Sylvain délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher a donné procuration à M. NORMAND Franck délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher a donné procuration à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël délégué de la Communauté de Communes de FerCher.

ÉTAIT EXCUSÉ :

M. BONNET Michel délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher

ÉTAIENT ABSENTS :

M. AUDEBERT Éric délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **M. JACQUET Jean-Luc** délégué titulaire de la Communauté de Communes de FerCher ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts ; **Mme PROGIN Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de FerCher.

Table des matières

Appel des membres	2
Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 23/02/2023	2
Désignation du secrétaire de séance	2
Débat d'orientation budgétaire	2
Votre du produit attendu de la T.E.O.M pour l'exercice 2023	17

Comité Syndical du 23/03/2023

La séance est ouverte à 18h35, sous la présidence de M. Éric VAN REMOORTERE, Président

Appel des membres

Il est procédé à l'appel des membres

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 23/02/2023

Le procès-verbal du comité syndical du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance

Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire a lieu au sein du Comité Syndical.

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le **débat d'orientation budgétaire** est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il a lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Une délibération obligatoire permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Relaté dans un compte-rendu de séance, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours. Dans ce même délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Rapport d'orientation budgétaire : Avant l'examen du budget, l'exécutif de la collectivité présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,

- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion.

II. Environnement économique et Loi de Finances pour 2023

Le Groupe BPCE (Banque Populaire Caisse d'Épargne) autorise la reprise de son document « Débat d'Orientation Budgétaire 2023 » dans lequel figure une analyse de l'environnement macro-économique, une synthèse des principales mesures concernant les collectivités locales prévues par la LFI 2023.

Ce document est joint au présent Rapport d'Orientation Budgétaire.

III. Résultats prévisionnels de l'exercice 2022

Les chiffres de l'exercice 2022 n'étant pas encore définitivement arrêtés au moment de l'élaboration du présent rapport (le compte de gestion n'a pas encore été envoyé par la DDFiP), ils sont susceptibles de faire apparaître des différences avec les chiffres qui seront présentés lors du vote du Compte Administratif. Il s'agit, ici, de prévisions.

Le déficit de fonctionnement cumulé pour 2021 était de 581 415,09 €.

Le déficit de fonctionnement cumulé pour 2022 est de 330 355,23 €.

Il faut prendre en compte que faute de crédit budgétaire pour l'exercice 2021, il a fallu mandater 481 302,65 € de factures 2021 et 62 477,91 de cotisations du mois de décembre. Soit 543 780,59 € qui aurait dû être mandaté sur 2021, ont été mandaté sur le budget de 2022.

A ce jour, toutes les factures de 2022 ont été mandatées sur l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2022 nous avons une situation sincère et loyale des comptes.

Suite à l'arrêt des chaînes de tri, les agents ont pris leurs congés. Ce qui a entraîné l'arrêt des chaînes de tri. En conséquence, nous avons un stock d'emballage à la fin de l'année.

Nous nous sommes trouvés dans l'obligation de faire traiter notre stock d'emballage à Châteauroux.

La conséquence est que le tri du stock a été mandaté sur le budget 2023.

Pour les investissements, nous avons un résultat excédentaire de 118 122,17. Il est dû principalement aux écritures d'ordre de section à section des amortissements pour un montant de 459 329,29 €.

Nous avons en investissement 104 419,01 € de reste à réaliser. Ce sont des travaux commandés en 2022 et qui seront budgété en 2023.

Ce qui porte le déficit total cumulé pour 2022 à 225 936,22 €.

La résorption du déficit est principalement dû à l'afflux de fiscalité.

Lors du comité syndical du 30 mars 2023, nous n'aurons pas le compte de gestion.

Il faudra que l'on délibère sur une reprise anticipée des résultats.

Lorsque nous aurons le compte de gestion, il faudra reprendre une délibération pour le compte administratif et le compte de gestion. Nous avons jusqu'au 30 juin pour prendre la délibération du compte de gestion et de la reprise définitive des résultats.

CA 2022 - SICTOM

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 557 743,12 €	013 ATTENUATION DE CHARGES	11 433,05 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 940 958,49 €	70 PRODUITS DES SERVICES	1 313 598,61 €
014 ATTENUATION DES PRODUITS	0,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	4 110 323,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 328,29 €	74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	712 006,51 €
66 CHARGES FINANCIERES	56 651,07 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 863,12 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 530,74 €	76 PRODUITS FINANCIERS	25,50 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 851,07 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		
042 OO TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENTS)	459 329,29 €	042 OO TRAFERTS ENTRE SECTIONS (dont travaux en régie)	40 500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €		
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2021	581 415,09 €		
TOTAL	6 623 956,09 €	TOTAL	6 293 600,86 €

RESULTAT 2022 HORS REPRISE DU CUMUL

251 059,86 €

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2022

330 355,23 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	10222 FCTVA	2 471,82 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	1068 AFFECTATION DU RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 114,32 €	13 SUBVENTIONS	22 185,92 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	16 EMPRUNT	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (dont rbst du capital)	244 862,79 €		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	040 OO DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENTS)	459 329,29 €
040 OO TRAFERTS ENTRE SECTIONS (dont travaux en régie)	40 500,00 €		
041 OO OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041 OO OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2021	79 387,75 €	001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL	365 864,86 €	TOTAL	483 987,03 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

118 122,17 €

TOTAL BUDGET	6 989 820,95 €	TOTAL BUDGET	6 777 587,89 €
--------------	----------------	--------------	----------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2022

-330 355,23 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

118 122,17 €

RAR 2022

-13 703,16 €

001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2022

104 419,01 €

DEFICIT TOTAL CUMULE 2022

-225 936,22 €

IV. Données financières rétrospectives du SICTOM

Evolution des résultats cumulés (hors RAR) :

Budget Général	2019	2020	2021	2022 Estimé
Fonctionnement	- 316 789,16 €	- 926 621,79 €	-581 415,09 €	- 330 355,23 €
Investissement	- 31 367,76 €	- 43 493,89 €	- 79 387,75 €	118 122,17 €
Cumuls	- 348 156,92 €	- 970 115,68 €	- 660 802,84 €	- 212 233,06 €

Evolution de l'endettement :

Ci-dessous est retracée l'évolution de l'endettement durant les 4 dernières années.

Année	Capital remboursé	Capital Emprunté	Capital restant dû au 31/12
2019	366 350,21 €	200 000,00 €	2 729 393,85 €
2020	347 629,46 €	0,00 €	2 381 764,39 €
2021	351 745,29 €	0,00 €	2 030 019,10 €
2022	244 852,63 €	0,00 €	1 785 166,47 €

Evolution de la TEOM

	2019	2020	2021	2022
TEOM SICTOM / CCCB	1 271 756,00 €	1 289 554,00 €	1 577 989,00 €	2 063 147,00 €
Versement FerCher	1 502 044,00 €	1 524 080,00 €	1 821 069,00 €	2 421 604,00 €
<i>Dont TEOM perçue par FerCher</i>	<i>1 473 150,00 €</i>	<i>1 500 054,00 €</i>	<i>1 580 980,00 €</i>	<i>2 054 769,00 €</i>
<i>Dont Contribution FerCher sur son budget général</i>	<i>28 894,00 €</i>	<i>24 026,00 €</i>	<i>240 089,00 €</i>	<i>366 835,00 €</i>

V. Ressources humaines

Eléments marquant de l'année 2022 et restructuration

Suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, le schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'égalité des Territoire de la Région centre, ainsi que CITEO ont décidé qu'il ne resterait qu'un seul centre de tri dans le département.

Un plan social concernant les postes du centre de tri a été mis en place. Il y avait 23 agents au centre de tri :

- 10 agents contractuels dont nous n'avons pas renouvelé les contrats
- 13 agents titulaires :
 - 3 agents sont restés :
 - Le responsable du centre de tri
 - 2 manutentionnaires

- Il restait 10 agents à reclasser
 - Conformément à la loi, tous les agents contractuels des autres services ont été informés que leur contrat ne serait pas renouvelé. Ce qui correspond :
 - 2 gardiens de déchetterie
 - 2 agents du quai de transfert
 - 4 éboueurs
 - 1 chauffeur SPL
 - 1 chauffeur PL
 - Les postes ont été proposés aux agents titulaires du centre de tri et à l'agent CDI que nous avons régularisé
 - 2 agents ont été reclassés en déchetterie
 - 2 agents ont été reclassés au quai de transfert
 - 2 agents ont été reclassés au poste d'éboueurs
 - Pour les autres postes, ils n'étaient pas adaptés aux agents qui restaient. De ce fait 4 agents ont été placés en surnombre et qui doivent être rémunérés (environ 120 000 € par an) tant qu'ils ne seront pas reclassés.

Au 1er janvier 2023 le syndicat a été scindé en 4 services, avec chacun un responsable :

- Le service administratif
- Le service déchetterie et valorisation des déchets
- Le service de la collecte des Ordures Ménagères
- Le service transport

Les 4 services seront en relation directe avec le Directeur de la CCCB qui sera au SICTOM 9 h par semaine et avec le Directeur de la CC FerCher qui sera 1 journée par semaine au SICTOM jusqu'en juin 2023.

Cela permettra de ne pas recruter de directeur pour le moment. Les responsables de chaque service devront faire remonter toutes les informations, et être en mesure de répondre à toutes les questions.

Les effectifs permanents, au 1er janvier 2023 se décomposent de la façon suivante :

Catégorie	Grade	Total
C	Agent de maîtrise	1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
C	Adjoint technique	23
	Total	34

Il faut noter que la Commission de Réforme doit statuer sur l'invalidité définitive d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique. Il n'est pas prévu de le remplacer.

- ↳ La commission de réforme a donné un avis favorable à la retraite pour invalidité de l'agent.

A ce décompte doit s'ajouter 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et 2 adjoints techniques en position de surnombre.

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe a bénéficié d'une rupture conventionnelle en janvier 2023 pour un montant de 25 000.00 €. Mais le SICTOM doit lui verser des ARE jusqu'à son départ en retraite ou à ce qu'elle retrouve un emploi.

- ↳ Sur les 4 agents en surnombre, un agent demande des disponibilités pour convenance personnel, car elle travail en intérim à la SICMA.

Le temps de travail est de 35 heures. Il n'y a pas d'avantages en nature.

En 2023, les effectifs ne devraient pas évoluer, mis à part le départ pour invalidité et les départs éventuels des agents en surnombre s'ils trouvent un poste ou un emploi dans une autre structure.

Il n'est prévu ni création ni suppression de poste.

- ↳ Le Président tient à signaler, que malgré la crise sociale que traverse la France, qui se manifeste avec un nombre important de journée de grève, les agents ont toujours été présent.

Prévisions et exécution des dépenses de personnel :

Chapitre 012 – Charges de personnel		BP 2022	CA 2022	BP 2023
6218	Autres personnels extérieurs	10 560,00 €	5 559,62 €	0,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	5 800,00 €	5 858,61 €	4 422,00 €
6333	Participat° employeurs à la formation pro continue	700,00 €	0,00 €	0,00 €
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG 36	27 400,00 €	27 380,24 €	19 498,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 500,00 €	3 514,23 €	2 655,00 €
64111	Personnel titulaire Rémunération principale	780 000,00 €	780 161,70 €	761 187,00 €
64112	Personnel titulaire NBI, SFT et ind. de résidence	7 300,00 €	7 352,59 €	13 329,00 €
64114	Indemnité inflation	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €
64118	Personnel titulaire Autres indemnités	171 000,00 €	167 702,54 €	201 134,00 €
64131	Personnel non titulaire Rémunération	264 500,00 €	273 028,61 €	86 199,00 €
64134	Indemnité inflation Non titulaire	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €
64138	Personnel non titulaire Autres indemnités	46 000,00 €	44 489,60 €	13 642,00 €
64162	Emplois d'avenir	37 000,00 €	38 995,69 €	0,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	228 400,00 €	228 386,19 €	140 060,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	264 100,00 €	264 246,14 €	260 189,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	16 000,00 €	15 539,67 €	4 203,00 €
6455	Cotisation pour assurance du personnel	55 000,00 €	47 334,82 €	51 000,00 €
6456	Versement FNC du supplément familial	8 000,00 €	4 769,00 €	6 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 900,00 €	2 913,00 €	2 996,00 €
64731	Allocations chômage (ARE)	0,00 €	0,00 €	13 798,00 €
6474	Versement aux autres œuvres sociales	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 750,00 €	8 081,04 €	7 800,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	0,00 €	0,00 €	7 524,00 €
6488	Autres charges de personnel	106 943,00 €	10 345,20 €	1 000,00 €
Ch 012	Totaux	2 049 953,00 €	1 940 958,49 €	1 596 636,00 €

VI. Projet de budget 2023

Le projet de budget réalisé par les directeurs a été amendé lors du Bureau Syndical du 16 mars 2023. Suite à ces modifications, le projet de Budget 2023 ressort tel que ci-dessous.

Il vise à rétablir l'équilibre comptable de la structure en 2023.

- ↳ Les DGS avaient proposé un budget qui faisait ressortir une dépense imprévue de 250 000 €, qu'ils estimaient nécessaire pour répondre aux incertitudes de restructuration du syndicat.
- ↳ Les élus ont procédé à un arbitrage qui a abouti au budget présenté ce soir.
- ↳ Les DGS se désengagent des modifications apportées par les élus sur le budget présenté.
- ↳ Il faut rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2023, un nouveau régime unifié de responsabilité financière est applicable au directeur général des services.

BP 2023 - SICTOM - Après amendements réalisés par le Bureau du 16 mars 2023

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 287 866,00 €	013 ATTENUATION DE CHARGES	6 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 592 636,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	863 320,00 €
014 ATTENUATION DES PRODUITS	0,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	4 442 779,62 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	295 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	88 897,10 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	383,94 €		
042 OO TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENTS)	346 961,35 €	042 OO TRAFERTS ENTRE SECTIONS (dont travaux en régie)	45 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €		
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	330 355,23 €		
TOTAL	5 662 099,62 €	TOTAL	5 662 099,62 €

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2021 581 415,09 € 0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00 €	10222 FCTVA	2 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	1068 AFFECTATION DU RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 677,20 €	13 SUBVENTIONS	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	16 EMPRUNT	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (dont rbst du capital)	210 000,00 €		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	040 OO DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (ARMORTISSEMENT)	346 961,35 €
040 OO TRAFERTS ENTRE SECTIONS (dont travaux en régie)	45 000,00 €		
041 OO OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000,00 €	041 OO OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000,00 €
RAR	13 703,16 €	001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF D'INVESTISSEMENT	104 419,01 €
TOTAL	454 380,36 €	TOTAL	454 380,36 €

001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 79 387,75 € 0,00 €

TOTAL BUDGET	6 116 479,98 €	TOTAL BUDGET	6 116 479,98 €
---------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

Observations :

Il s'agit d'une proposition qui pourra être amendée lors des débats des différentes instances syndicales.

Hypothèses retenues :

Estimation de 2€ le litre en moyenne pour le litre de gasoil
 Prix de vente calé sur les plus bas de 2022
 Point d'indice moyen sur l'année : 4,95€ (4,85 € au 01/01/2023)
 Revalorisation anticipée du SMC de 6 % au 1er juillet (moyenne de 3 % sur une année pleine)
 Euribor 3 mois à 3 % en moyenne sur l'année

Investissements significatifs prévus :

2000 Composteurs 90 000,00 €
 Reste pour autres investissements 90 677,22 €

Restes à réaliser :

DI - 2051 - Minebea Intec - Licence pesée CDT 1 836,00 €
 DI - 2158 - Minebea Intec - Ecran tactile borne CDT 4 426,80 €
 DI - 2158 - Quadria - 20 conteneurs 2 808,84 €
 DI - 2182 - Scania - 2 BOM 4 631,52 €
13 703,16 €

- ↳ La revalorisation du SMIC aura un impact important aussi sur les agents titulaires.
- ↳ Nous avons établi une moyenne de 3% pour l'euribor 3 mois. En début de semaine l'euribor 3 mois était de 2,75%.

- ↳ Il faut que nous engagions des réflexions sur les orientations à prendre au niveau de la collecte.
- ↳ Une tournée fait beaucoup trop de kilomètre et la tournée du vendredi collecte très peu de déchets.
- ↳ Avec les nouvelles consignes de tri, le ramassage des sacs jaunes est très important. Les camions sont scindés en 1/3 pour les sacs jaunes et 2/3 pour les sacs noirs.
- ↳ Il faut se poser la question de savoir si nous ne devons pas avoir utilisé un camion non scindé pour la collecte des noirs et des jaunes. Et de ce fait, revoir le nombre de collecté par semaine.

- ↳ Au 1^{er} janvier 2024 sera mis en place le traitement des biodéchets à travers les composteurs.

VII. Endettement

L'ensemble des emprunts du syndicat est récapitulé sur la page suivante.

Précisions :

5 emprunts sont à taux révisibles.

4 sont indexés sur l'Euribor 3 mois pour un capital restant dû de 444 312,51 € au 31/12/2022.

Un emprunt est indexé sur le taux du Livret A pour un capital restant dû 181 666,63 € au 31/12/2022.

Il n'est pas prévu de faire de nouvel emprunt en 2023.

Lignes de trésorerie

Le SICTOM utilise également deux lignes de trésorerie : :

Organisme financier	Plafond	Capital restant dû au 20/03/2023
Crédit Mutuel	420 000,00 €	220 000,00 €
Crédit Agricole	375 000,00 €	275 000,00 €
Total	795 000,00 €	495 000,00 €

L'impact de l'utilisation de la ligne de trésorerie se matérialise, dans le budget, par le paiement d'intérêts.

Récapitulatif Lignes de trésorerie au 23/03/23

Organisme financier	Plafond tirage	Remboursements	Solde LT
CREDIT MUTUEL	420 000,00 €	300 000,00 €	120 000,00 €
CREDIT AGRICOLE	375 000,00 €	100 000,00 €	275 000,00 €
TOTAL	795 000,00 €	400 000,00 €	395 000,00 €

Le président indique qu'il avait demandé que l'on rembourse 100 000,00 € sur la ligne de trésorerie du Crédit Agricole.

Suite à une erreur, il a été transmis un ordre de virement à la trésorerie de 100 000,00 € avec le RIB du Crédit Mutuel.

De ce fait, nous venons de rembourser 100 000,00 € au crédit mutuel et la même somme au crédit agricole.

Aujourd'hui le solde de la trésorerie est de 161 163,39 €, avec déduction de tous les mandats émis à la date d'aujourd'hui.

							31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
MIN 209782 EUR	Financement Investissement 2004	DEXA Crédit Local de France	580 000,00 €	4,48%	F	334 408,95 €	313 399,55 €	291 339,68 €	268 176,82 €	
126800601	Réhabilitation CET	CREDIT AGRICOLE	340 000,00 €	4,40%	F	93 177,53 €	71 365,45 €	48 593,64 €	24 819,87 €	
725 200 522 005	Travaux Déchetterie de Neuwy-P	CREDIT MUTUEL	58 000,00 €	4,30%	F	25 299,38 €	21 996,26 €	18 548,80 €	14 950,70 €	
37055 200522 010 10	Financement Investissement 2013	CREDIT MUTUEL	200 000,00 €	3,08%	F	10 000,00 €	- €	- €	- €	
8417988/4299180	Locaux Administratifs	CAISSE D'EPARGNE	200 000,00 €	2,99%	F	101 095,63 €	87 370,41 €	73 230,18 €	58 662,40 €	
1 027 837 055 000 200 000	Investissement CDT 2015	CREDIT MUTUEL	400 000,00 €	1,55%	F	292 705,84 €	273 835,13 €	254 670,21 €	235 206,51 €	
8956929/4974578/ND	Trx Agrandissement Déch Vatan	CAISSE D'EPARGNE	200 000,00 €	1,77%	F	147 500,00 €	137 500,00 €	127 500,00 €	117 500,00 €	
5284363	Investissement 2018	CAISSE D'EPARGNE	200 000,00 €	1,78%	F	155 000,00 €	145 000,00 €	135 000,00 €	125 000,00 €	
116167301	Acquisition Bâtiment Centre de Tri	CREDIT AGRICOLE	365 000,00 €	Euribor 3 mois	V	27 375,00 €	9 125,00 €	- €	- €	
MPH241081EUR/0251544	Réaménagement de la dette	DEXA Crédit Local de France	716 421,22 €	Euribor 3 mois	V	205 034,07 €	157 530,56 €	107 606,93 €	55 139,90 €	
10000039545	Compacteurs CDT - Caissons QDT	CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	Euribor 3 mois	V	61 903,44 €	57 138,75 €	52 285,88 €	47 343,19 €	
10000095753	Investissements 2015	CREDIT AGRICOLE	300 000,00 €	Euribor 3 mois	V	150 000,00 €	130 000,00 €	110 000,00 €	90 000,00 €	
100337	Investissements 2019	BANQUE DES TERRITOIRES	200 000,00 €	Livret A	V	181 666,63 €	174 999,95 €	168 333,27 €	161 666,59 €	
						1 785 166,47 €	1 579 261,06 €	1 387 108,59 €	1 198 465,98 €	
MIN 209782 EUR	Financement Investissement 2004	DEXA Crédit Local de France	580 000,00 €	4,48%	F	243 855,82 €	218 318,77 €	191 504,87 €	163 350,27 €	
126800601	Réhabilitation CET	CREDIT AGRICOLE	340 000,00 €	4,40%	F	- €	- €	- €	- €	
725 200 522 005	Travaux Déchetterie de Neuwy-P	CREDIT MUTUEL	58 000,00 €	4,30%	F	11 195,37 €	7 275,94 €	3 185,23 €	- €	
37055 200522 010 10	Financement Investissement 2013	CREDIT MUTUEL	200 000,00 €	3,08%	F	- €	- €	- €	- €	
8417988/4299180	Locaux Administratifs	CAISSE D'EPARGNE	200 000,00 €	2,99%	F	43 654,14 €	28 192,06 €	12 262,46 €	- €	
1 027 837 055 000 200 000	Investissement CDT 2015	CREDIT MUTUEL	400 000,00 €	1,55%	F	215 439,37 €	195 364,05 €	174 975,76 €	154 269,60 €	
8956929/4974578/ND	Trx Agrandissement Déch Vatan	CAISSE D'EPARGNE	200 000,00 €	1,77%	F	107 500,00 €	97 500,00 €	87 500,00 €	77 500,00 €	
5284363	Investissement 2018	CAISSE D'EPARGNE	200 000,00 €	1,78%	F	115 000,00 €	105 000,00 €	95 000,00 €	85 000,00 €	
116167301	Acquisition Bâtiment Centre de Tri	CREDIT AGRICOLE	365 000,00 €	Euribor 3 mois	V	- €	- €	- €	- €	
MPH241081EUR/0251544	Réaménagement de la dette	DEXA Crédit Local de France	716 421,22 €	Euribor 3 mois	V	- €	- €	- €	- €	
10000039545	Compacteurs CDT - Caissons QDT	CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	Euribor 3 mois	V	42 309,03 €	37 181,70 €	31 959,48 €	26 640,62 €	
10000095753	Investissements 2015	CREDIT AGRICOLE	300 000,00 €	Euribor 3 mois	V	70 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	
100337	Investissements 2019	BANQUE DES TERRITOIRES	200 000,00 €	Livret A	V	154 999,91 €	148 333,23 €	141 666,55 €	134 999,87 €	
						1 003 953,64 €	887 165,75 €	768 054,35 €	651 760,36 €	

VIII. Fiscalité

La *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères* est la principale source de financement du SICTOM.

Jusqu'en 2022, la CC FerCher levait la TEOM et reversait une contribution au SICTOM. A compter de 2023, le syndicat prélèvera la TEOM sur l'ensemble de son territoire.

Ce territoire est réparti en 5 zones.

Zone 1 : Neuvy Palloux – Saint Florentin – Vatan

Zone 2 : Ambrault – Lizeray – Luçay le Libre – Chouday – Brives – Liniez – Pruniers – Sainte Fauste – Condé – Meunet Planches – MA chapelle Saint Laurian – Saint valentin – Ménétréols – Saint Aoustrille – Saint Pierre de Jard.

Zone 3 : Buxeuil – Fontenay – Giroux – Reboursin – Saint Aubin – Thizay – Bommiers – Vouillon – La Champenoise – Meunet sur Vatan – Guilly – Aize.

Zone 4 : Saint Florent sur Cher

Zone 5 : Civray – Lunery – Mareuil sur arnon – Plou – Primelles – Saint Caprais – saugy – Villeneuve sur Cher.

Les taux 2022 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont les suivants :

Zone 1 :	21,57 %
Zone 2 :	30,03 %
Zone 3 :	38,34 %
Zone 4 :	22,26 %
Zone 5 :	22,26 %

Il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux de TEOM 2023 pour chaque zone.

Les taux 2023 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères envisagés par le Bureau du 17 mars sont les suivants :

Zone 1 :	20,11 %
Zone 2 :	28,00 %
Zone 3 :	35,75 %
Zone 4 :	24,30 %
Zone 5 :	24,30 %

Les années précédentes, le SICTOM votait les taux pour les communes de la Communauté de Communes Champagne Boischauts et appelait un produit pour la Communauté de Communes de FerCher.

La C.R.C a établi le budget 2022. Pour cela, elle a augmenté les taux des communes de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts et appelé un montant pour la Communauté de Communes de FerCher.

L'augmentation de la TEOM pour les communes de la Communauté de Communes Champagnes Boischauts ont été répercutées directement sur l'administré.

La communauté de communes de FerCher, avait déjà pris une délibération pour les taux de ces communes en se basant sur l'orientation budgétaire effectuée par le SICTOM. Quand la CRC a effectué le budget, la Communauté de Communes de FerCher ne pouvait pas modifier les taux de la TEOM. Elle a donc été obligée de verser 311 488,00 € au SICTOM, montant prélevé sur son budget, et par répercuté sur l'administré.

Si elle avait pu modifier les taux de la T.E.O.M, en 2022 les communes de la Communauté de Communes de FerCher auraient eu un taux de 26,38 %

Depuis le 1^{er} janvier 2023, c'est le SICTOM qui vote les taux pour les deux Communautés de Communes.

Par conséquent, les taux des communes de la Communauté de Communes de Champagnes Boischauts voient leur taux diminué, alors que les communes du cher voient leur taux augmenté.

Si les taux de 2022 pour les communes du cher avaient pu être appliqués, il aurait été de 26,38 % et de ce fait pour cette année, il aurait diminué.

Arès avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2023.

M. le Président demande au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire lors de sa séance du 23 mars 2023

- Le comité syndical **prend acte** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023
- Le comité syndical **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023

Votre du produit attendu de la T.E.O.M pour l'exercice 2023

Le Conseil Syndical sous la présidence de M. Éric VAN REMOORTERE, Président, délibérant sur le montant du produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2023 et sur les taux qui en découlent pour les communes de la Communauté de Communes de Champagne Boischaux et la Communauté de Communes FerCher, décide de fixer les taux pour les communes de la Communauté de Communes de Champagne - Boischaux pour l'exercice 2023 par zones définies comme suit

		Taux
N°1	Neuvy Pailloux - St Florentin - Vatan	20,11 %
N°2	Ambrault – Lizeray - Lucay le libre – Chouday - Brives - Liniez - Pruniers - Ste Fauste - Condé - La Chapelle St Laurian - Meunet Planches - St Valentin - Ménétréols - St Aoustrille – St Pierre de Jard	28,00 %
N°3	Buxeuil - Fontenay - Giroux - Reboursin - St Aubin – Thizay – Bommiers – Vouillon - La Champenoise - Meunet / Vatan – Guilly - Aize	35,75 %
N°4	Saint Florent sur cher	24,30 %
N°5	Civray – Lunery – Mareuil sur Arnon – Plou – Primelles – Saint Caprais – Saugy – Villeneuve sur Cher	24,30 %

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux 2023 applicable pour les communes de la Communauté de Communes de Champagne Boischaux et de la Communauté de Communes de FerCher comme définis ci-dessus.

Pour extrait conforme,



M. Le Président

M. Éric VAN REMOORTERE

Le secrétaire de séance

M. GONNET ARNAUD

Délégué titulaire de la

Communauté de Commune Champagne Boischaux